

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Delibération
	Conseil d'Administration du 4 novembre 2025	N° 2025-03-08

L'an deux mille vingt-cinq, le 4 novembre, le Conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole, dûment convoqué le 22 octobre, s'est rassemblé au 91 rue Paulin sur la commune de Bordeaux, sous la présidence de Madame Sylvie Cassou-Schotte, Présidente du Conseil d'administration.

Etaient présents à la séance :

Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Guillaume Garrigues, Madame Anne-Eugénie Gaspar, Monsieur Maxime Ghesquièrre, Madame Zeineb Lounici.

Excusés :

Madame Maïté Cazaux ayant donné procuration à Monsieur Jean-Claude Feugas, Monsieur Gérard Chausset ayant donné procuration à Madame Sylvie Cassou-Schotte, Monsieur Daniel Delestre, Monsieur Laurent Guillemin ayant donné procuration à Monsieur Maxime Ghesquièrre, Monsieur Jean-Marie Trouche ayant donné procuration à Monsieur Guillaume Garrigues.

LA SEANCE EST OUVERTE A 15h00

	REGIE DE L'EAU BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Conseil d'Administration du 4 novembre 2025	N° 2025-03-08

Convention de facturation avec le Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable (SIAO) – Carbon Blanc

Madame Cassou-Schotte présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La compétence de la Régie s'exerce en eau potable sur le territoire de 23 communes ; à partir de 2026, sa compétence en eaux usées va s'exercer sur le territoire de la métropole à l'exception de la commune de Martignas-sur-Jalles.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau (SIAO) de Carbon-Blanc assure la compétence eau potable, à savoir la gestion, la production, le traitement, le stockage, le transport et la distribution en eau potable. Ainsi la facturation de l'eau potable et de l'assainissement sur ce territoire est exercée par ce syndicat.

Pour cette compétence, l'exploitation est gérée en délégation de service public jusqu'au 31 décembre 2029. Ainsi, la facturation et le recouvrement sont réalisés directement par le délégataire du SIAO.

Afin de percevoir le montant de la redevance assainissement, la Régie doit conventionner avec le SIAO qui réalise la facturation auprès des usagers du service public de l'eau et reverse le montant de cette redevance à la Régie de l'eau Bordeaux métropole pour son budget des eaux usées.

La présente convention (annexe 1) vise ainsi à rappeler les rôles respectifs des parties : la Régie de l'eau Bordeaux métropole est responsable de la fixation du tarif de la redevance assainissement. La facturation et le recouvrement sont effectués par le délégataire du SIAO – Carbon-Blanc.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la présente délibération :

Le Conseil d'administration réuni,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2224-7, L.2221-10 et suivants relatifs aux services publics industriels et commerciaux ;

VU la délibération n° 2020-552 du conseil métropolitain du 18 décembre 2020 portant création de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole dotée de l'autonomie financière et de la personnalité juridique et portant désignation des membres du conseil d'administration ;

VU la délibération n°2025/01/02 du conseil d'administration de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole en date du 18 février 2025 portant délégation de pouvoir au directeur général,

VU les statuts de la Régie de l'Eau Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT :

- L'exploitation par la Régie de l'Eau du service d'assainissement collectif à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
- Le mode d'organisation retenu par le SIAO Carbon-Blanc pour l'exercice de la compétence eau potable ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

Article 1 – Autorise le Directeur général de la Régie à signer la convention présentée en annexe 1.

Article 2 – Donne délégation au Directeur général pour exécuter l'ensemble des actions prévues à cette convention.

Résultat des votes :

Ne participent pas au vote : Madame Sylvie Cassou-Schotte et Monsieur Maxime Ghesquière

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des votants.

Fait et délibéré le 4 novembre 2025.

REÇU EN PRÉFECTURE LE :	Pour expédition conforme, La Présidente,
PUBLIÉ LE :	 Madame Sylvie Cassou-Schotte